

LES FONDS EUROPÉENS EN BOURGOGNE 2014-2020

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union européenne, ses Etats membres ont adopté en 2010 la **Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive**. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/climat.

Pour ce faire, les politiques européennes sont dotées d'un budget défini pour les 28 Etats membres pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'€. Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux Etats membres la gestion d'une partie de ces crédits. Pour la France, ce sont près de 28 milliards d'€ pour la période 2014-2020, dont :

- 15,5 milliards d'€ au titre de la **politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale** (fonds européen de développement régional (FEDER) et fonds social européen (FSE)), dont 14,4 milliards d'€ au titre des programmes français et 1,1 milliard d'€ au titre de la coopération territoriale européenne (CTE),
- 11,4 milliards d'€ au titre de la **politique européenne de développement rural** (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)),
- 588 millions d'€ au titre de la **politique européenne de la pêche et des affaires maritimes** (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)).

Par ailleurs, 310 millions d'€ sont alloués à la France en 2014 et 2015 au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).

Ces crédits sont mis en œuvre dans le cadre de programmes européens qui peuvent être soit nationaux, soit régionaux. Chaque programme définit la stratégie d'utilisation de ses crédits, en cohérence avec les priorités identifiées, au niveau national, dans l'Accord de partenariat.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, confie aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens. A partir de 2014, les conseils régionaux deviennent ainsi les autorités de gestion du FEDER, du FEADER et d'une partie du FSE. Les conseils régionaux littoraux qui en font la demande mettront en œuvre une partie des mesures du FEAMP, en cohérence avec le champ de compétence des collectivités régionales.

Cette fiche est élaborée sur la base des éléments disponibles dans les projets de programmes non approuvés par la Commission européenne. Elle sera actualisée régulièrement après l'adoption des programmes.



ENJEUX

La Bourgogne est une vaste région positionnée de manière relativement centrale dans le territoire de l'Union européenne, en léger retrait de l'axe qui en constitue la dorsale économique.

Dotée d'une forte identité, la Bourgogne est connue dans le monde entier pour sa gastronomie, ses vins et la richesse de son patrimoine historique et naturel.

La Bourgogne reste cependant une région faiblement peuplée. La stratégie de mobilisation des FESI en Bourgogne sur 2014-2020 a été définie afin de répondre aux enjeux et défis régionaux identifiés, d'une part dans le diagnostic territorial stratégique, et d'autre part dans le cadre de la démarche de concertation du partenariat régional. Elle devra ainsi contribuer aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

STRATÉGIE EUROPE 2020



Éducation

13 %

Part des 18-24 ans ayant quitté prématurément le système scolaire en 2009

34,90 %

Part des 30-34 ans diplômés du supérieur en 2009



Lutte contre la pauvreté

13,10 %

Taux de pauvreté en 2010



Emploi

69,10 %

Taux d'emploi des 20-64 ans en 2009



R&D

1 %

Part des dépenses de R&D sur le PIB en 2010



Environnement

2,20 %

Part de l'électricité renouvelable dans la consommation finale d'électricité en 2010

-13 %

Evolution entre 1990 et 2009 des consommations finales d'énergies

PROGRAMMES ET MONTANTS

Les montants ci-dessous concernent le territoire de la région Bourgogne.



| Programme | Montant UE du programme |
|--|-------------------------|
| Programme opérationnel Bourgogne FEDER-FSE 2014-2020* | 223 730 000 € |
| Programme de développement rural Bourgogne FEADER* | 539 445 793 € |
| Programme opérationnel national FSE (volet régional Bourgogne)** | 53 219 895 € |
| Total | 816 395 688 € |

Les montants ci-dessous concernent des territoires dépassant les frontières de la région Bourgogne.

Espaces interrégionaux****

Axe interrégional Bassin de la Seine (dans le PO Ile-de-France)

9 000 000 €



Programme opérationnel interrégional Loire

33 000 000 €



Programme opérationnel interrégional Rhône-Saône

33 000 000 €



Programme opérationnel interrégional Massif-Central

40 000 000 €



Coopération territoriale européenne***

Interreg Europe (interrégional)

359 326 320 €



Europe du Nord-Ouest (transnational)

396 134 342 €



QUELS PROJETS THÉMATIQUES ?



Programme opérationnel Bourgogne FEDER-FSE 2014-2020

La Commission européenne impose aux programmes de concentrer un montant conséquent de leur enveloppe sur un nombre limité de thématiques en fonction des fonds, c'est ce qu'on appelle la concentration thématique¹.

En premier lieu, le programme opérationnel FEDER-FSE a pour ambition de contribuer à une croissance intelligente de la Bourgogne, en cohérence avec la **stratégie régionale de l'innovation pour une spécialisation intelligente (RIS3)**, en soutenant la recherche publique et privée et l'innovation d'une part, et en renforçant la compétitivité des PME et la création d'entreprises d'autre part.

Le FEDER cofinance ainsi des actions visant à promouvoir le renforcement de **la compétitivité des entreprises et du territoire grâce à :**

- des projets de recherche publique collaboratifs, des infrastructures et équipements de recherche et des actions de formation et d'information liés à ces projets,
- des projets de maturation et d'incubation issus de la recherche publique,
- des projets innovants au bénéfice des PME et à fort potentiel de débouchés sur le marché.

En cohérence avec ces actions, le FEDER intervient également, pour :

- renforcer le potentiel et la compétitivité des PME (aides aux entreprises pour intégrer des briques technologies, et pour atteindre de nouveaux marchés, dispositifs d'ingénierie financière, etc.),
- augmenter l'intégration et l'implication des entreprises dans des démarches collectives et collaboratives, via :
 - la mise en œuvre d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat et à la création, dont le développement de groupements tels que les filières, les pôles, les clusters,
 - le déploiement d'actions et de services spécialisés aux entreprises,
 - le soutien et la promotion de projets collaboratifs et de mise en réseau.

Par ailleurs, le FEDER en Bourgogne participe à assurer une croissance durable de la région en promouvant **l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables**. Dans ce cadre, il soutient les projets favorisant :

- l'augmentation de la part des énergies renouvelables (bois, biogaz) dans la production d'énergie et leur utilisation dans les réseaux de chaleur,
- la réduction de la consommation énergétique des bâtiments, soit directement par la rénovation de ces bâtiments, notamment au moyen d'outils d'ingénierie financière, soit par le renforcement des

connaissances et le développement d'expérimentations de nouvelles solutions techniques,

- la réduction de la part modale des véhicules thermiques dans les transports de personnes, tant en informant massivement le grand public des solutions alternatives existantes, qu'en étudiant et mettant en place des infrastructures, outils et services utiles (garages à vélos, bornes de rechargement, parcs de véhicules pour usages partagés, lieux de stationnement pour covoiturage, etc.),
- la préservation de la trame verte et bleue, notamment par des actions d'éducation et de sensibilisation, et sa restauration.

En outre, le programme FEDER-FSE dédie une part importante de ses actions **au développement d'une société numérique**, avec pour ambition d'assurer à 50% des Bourguignons la couverture en très haut débit d'ici 2020. Il s'agit principalement de soutenir les projets de réalisation de réseaux d'initiative publique FTTH (*Fiber To The Home*).

De la même manière, le programme bourguignon vise à mettre les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) au service des citoyens, via le financement de projets de télémédecine, de solutions d'e-administration et d'e-éducation, de pôles de ressources numériques et de datacenters d'une part, et d'actions participant à la généralisation de l'utilisation des services de type NFC (*Near Field Communication*) et au développement des contenus de e-tourisme et de m-tourisme bourguignons d'autre part.

Enfin, le FSE finance la formation et l'emploi avec une attention toute particulière portée aux jeunes. L'intervention du FSE se concentre essentiellement sur la formation tout au long de la vie, et l'augmentation du taux de qualification des jeunes par l'apprentissage, et des demandeurs d'emploi.

Dans une moindre mesure, le FSE finance également des actions mettant à disposition des citoyens une orientation professionnelle de qualité, telles que l'élaboration d'outils communs de travail, des actions de professionnalisation et de développement des compétences des acteurs de l'orientation, et des actions de promotion en matière d'orientation, particulièrement pour les métiers en tension.



Programme de développement rural Bourgogne FEADER

Le programme de développement rural s'organise autour de huit grandes orientations :

- favoriser une agriculture durable sur les plans économique, écologique et énergétique par le soutien à des changements de pratiques et via des outils tels que la recherche, la formation, le conseil,
- accroître la valeur ajoutée agricole et agroalimentaire par la recherche de nouveaux débouchés (qualité sanitaire et environnementale, diversification des produits),
- installer de nouveaux agriculteurs et améliorer les conditions de travail par le biais d'aides sous forme d'une dotation, d'un prêt bonifié et l'accompagnement des services de remplacement,

1. Article 18 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

FONDS EUROPÉENS EN BOURGOGNE 2014-2020

- favoriser la gestion durable des forêts en renforçant les capacités de production des forêts, en rémunérant les engagements en faveur de services environnementaux,
- améliorer l'exploitation forestière par le développement des infrastructures de desserte et l'incitation à la création de nouvelles entreprises forestières,
- développer la transformation locale de la ressource forestière par le soutien à la modernisation des scieries,
- favoriser l'attractivité économique et résidentielle des territoires ruraux par le soutien aux hébergements touristiques, aux services à la population, au renforcement de l'offre de logement,
- accompagner la transition énergétique des territoires ruraux par l'incitation à la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités et le soutien aux territoires TEPOS (**Territoire à Energie POSitive**).

Liste des mesures ouvertes dans le PDR :

- | | |
|-----------|--|
| Mesure 1 | Transfert de connaissances et actions d'information |
| Mesure 2 | Services de conseil, d'aide à la gestion agricole et de remplacement sur l'exploitation |
| Mesure 4 | Investissements physiques en faveur des exploitations agricoles, des Industries Agro-Alimentaires et des infrastructures dans le secteur agricole et forestier |
| Mesure 6 | Aides à l'installation et au développement des exploitations agricoles et des entreprises |
| Mesure 7 | Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales |
| Mesure 8 | Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts |
| Mesure 10 | Mesures agroenvironnementales et climatiques |
| Mesure 11 | Agriculture biologique |
| Mesure 12 | Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive Cadre sur Eau |
| Mesure 13 | Paiement en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou à autres contraintes spécifiques (Indemnités Compensatoires des Handicaps Naturels) |
| Mesure 15 | Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts |
| Mesure 16 | Coopération |
| Mesure 19 | Soutien au développement local LEADER |



Programme opérationnel national FSE (volet régional Bourgogne)

Le programme opérationnel national FSE a vocation à intervenir principalement sur les champs de **l'emploi et de l'inclusion active**. L'action du FSE en région Bourgogne sera articulée autour de 3 axes d'intervention :

• Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Le FSE financera des actions d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin, notamment les jeunes, les seniors, les chômeurs récurrents, et de modernisation des institutions du marché du travail.

Dans le cadre de cet axe, des actions de réduction et de prévention du décrochage scolaire seront financées.

Enfin le FSE à la main de l'Etat en Bourgogne sera mobilisé pour accompagner les créateurs d'entreprises.

• Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels

Le FSE permettra la promotion d'une approche partenariale de l'anticipation et de la gestion des mutations économiques, il soutiendra le développement des compétences des salariés.

De plus, le FSE interviendra en région Bourgogne, afin de promouvoir le vieillissement actif et le retour à l'emploi des seniors.

• Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

En partenariat avec les acteurs de l'inclusion sur le territoire, notamment les conseils départementaux et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des actions seront financées par le FSE afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Il est notamment prévu en région Bourgogne de mettre en œuvre des parcours de retour à l'emploi intégrant des étapes destinées à lever les freins à l'emploi.



Programme opérationnel national FEAMP

Concernant le FEAMP, les porteurs de projet des **régions non littorales** pourront bénéficier d'un soutien à travers différents dispositifs (exemple : investissements productifs en aquaculture, aide aux industries agro-alimentaires de transformation de produits de la pêche et de l'aquaculture) gérés par l'Etat, sur la base d'enveloppes nationales (non réparties entre régions). En outre, les porteurs de projet de toutes les régions (littorales et continentales) bénéficient d'un soutien du FEAMP dans le cadre des mesures nationales gérées par l'Etat (exemple : aides à l'innovation dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, aides aux organisations de producteurs), sur la base d'enveloppes nationales (non réparties entre régions).

QUELS PROJETS TERRITORIAUX ?



Programme opérationnel interrégional Massif-Central

Le programme opérationnel interrégional Massif-Central soutient l'objectif partagé par l'ensemble du partenariat de rester une montagne habitée, dynamique, capable d'attirer et maintenir des entreprises et des actifs.

Dans ce cadre, plus de la moitié des crédits FEDER sont prévus pour **endiguer la perte de la biodiversité et valoriser le potentiel des ressources naturelles du Massif-Central**. Il s'agira notamment de préserver les milieux emblématiques du Massif-Central (prairies, forêts anciennes, tourbières) soit par des actions de gestion et restauration de sites, soit par des actions mutualisées à l'échelle interrégionale, portant sur l'amélioration des connaissances, l'animation et la sensibilisation des territoires. L'objectif est de pouvoir mieux valoriser cette qualité environnementale en matière de développement pour le territoire et ses habitants. Le FEDER permettra ainsi d'expérimenter les paiements pour services environnementaux et de soutenir une stratégie ambitieuse en matière de tourisme et loisirs de pleine nature, incluant les grands itinéraires de randonnée.

En outre, le FEDER sera consacré **au soutien de la filière bois**. Avec 9 millions d'€ de FEDER, le programme porte un effort important à la stratégie interrégionale issue des états généraux du bois de 2012, pour laquelle l'Etat répartit également ses crédits à l'échelle du massif. Il s'agit donc de faire converger les moyens sur des dispositifs interrégionaux déjà identifiés de soutien à la filière bois construction.

Enfin, le programme Massif-Central a vocation à promouvoir les initiatives de **nouveaux modes de développement portés par les territoires** afin d'améliorer leur attractivité auprès des actifs : politiques d'accueil de nouvelles populations, services aux populations, développement de nouvelles activités : l'objectif est d'innover.



Programme opérationnel interrégional Rhône-Saône

Le programme opérationnel interrégional Bassin du Rhône et de la Saône poursuit une stratégie basée sur trois objectifs : la conciliation sur le bassin des activités humaines avec la prévention des risques d'inondation, le soutien à un transport durable et la préservation des milieux aquatiques du bassin.

Dans ce cadre, les financements FEDER ont été fléchés en priorité sur des investissements physiques, visant le développement du **transport fluvial** tout en améliorant sa performance environnementale. Le resserrement des actions à financer autour d'investissements essentiels et prioritaires permet d'assurer un effet levier maximum des crédits européens. C'est ainsi qu'il est prévu **le financement de travaux sur le canal du Rhône à**

Sète, ainsi que le développement de dispositifs d'information, de guidage et de modélisation des sections du Rhône.

Par ailleurs, ce programme interviendra sur les thématiques de :

- **la conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel** (financement de l'itinéraire cyclable Via Rhône et de produits touristiques associés, de plans de gestion et de restauration des zones humides, d'opération de suivi scientifique), et protection de la biodiversité,
- **la prévention du risque inondation** (diagnostics de vulnérabilité, investissements de prévention, démarches de sensibilisation des populations).



Programme opérationnel interrégional Loire

Fort d'une stratégie cohérente, s'articulant avec l'ensemble des neuf régions concernées par le Bassin de la Loire, et soutenue par une gouvernance établie à l'échelle du bassin, le programme opérationnel interrégional du Bassin de la Loire est un des outils de mise en œuvre opérationnelle du Plan Loire 2014-2020, à côté du Contrat de Plan Interrégional Loire.

Le programme opérationnel interrégional Loire concentre les financements sur trois objectifs essentiels :

- **accroître la résilience des territoires au risque d'inondation** (réduire la vulnérabilité et faciliter le redémarrage de l'activité), par le financement de stratégies locales partenariales de gestion des risques, d'actions de sensibilisation et de connaissance des territoires, ainsi que d'actions de recherche sur la prévention/gestion des risques ;
- **préserver la biodiversité et les continuités écologiques**, par le financement d'actions d'animation d'acteurs, d'interactions entre communautés scientifiques et gestionnaires, mais également d'actions de gestion et de restauration des continuités écologiques et sédimentaires,
- **développer une offre touristique pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel**, en favorisant de nouvelles destinations touristiques sur le bassin ligérien et le développement des itinérances douces.

FONDS EUROPÉENS EN BOURGOGNE 2014-2020



Axe interrégional Bassin de la Seine

Le programme opérationnel FEDER-FSE de la région Île-de-France dispose d'un axe interrégional dédié au financement d'actions sur le bassin Seine-Normandie. Cet axe vient en complément du Contrat de Projet Interrégional Etat-Région (CPIER) du Plan Seine, ce qui assure une cohérence des politiques publiques conduites sur l'ensemble du bassin du fleuve. Les actions se concentrent sur trois thématiques :

- **adaptation au changement climatique**, et notamment à la sécheresse. Il s'agit notamment d'accroître la connaissance sur le bassin de la Seine par la réalisation d'études voire d'expérimentations,
- **gestion du risque d'inondation**. Il s'agit de soutenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, des travaux de zones de ralentissement dynamique des crues, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues, des programmes de réduction de la vulnérabilité à grande échelle, de sensibilisation, etc.,
- **continuités écologiques**. Il s'agit notamment de rétablir la continuité écologique sur les cours d'eau d'intérêt interrégional.



Territoires urbains

Le règlement européen impose de consacrer au moins 5% de l'enveloppe nationale de FEDER au développement urbain durable.

Le conseil régional met en place une stratégie de développement urbain visant en particulier les huit agglomérations identifiées comme étant les territoires les plus pertinents en matière de réduction d'émission de CO₂.

La Bourgogne souhaite engager, avec les territoires, une démarche intégrée qui soutient les stratégies des territoires et garantit la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les financements nationaux, régionaux, infrarégionaux. Les problématiques des villes environnementales, économiques, sociales et culturelles sont liées et doivent être appréhendées dans une approche intégrée. Le FEDER couvre ainsi les thématiques suivantes :

- transition vers une économie à faible émission de CO₂ dans l'ensemble des secteurs. Il contribue notamment à la rénovation énergétique des logements sociaux et bâtiments publics les plus fréquentés, à l'amélioration de l'environnement et de l'attractivité des villes. Il vise par ailleurs à diminuer la part modale des véhicules thermiques dans les transports de marchandises en ville,
- préserver et protéger l'environnement, et encourager une utilisation rationnelle des ressources, afin d'aider à la reconversion des friches industrielles, militaires et hospitalières à fort potentiel de revitalisation économique.

A l'échelle nationale, au moins 10% de l'enveloppe de FEDER-FSE gérée par les conseils régionaux sera consacrée en priorité aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, conformément à l'Accord de partenariat.



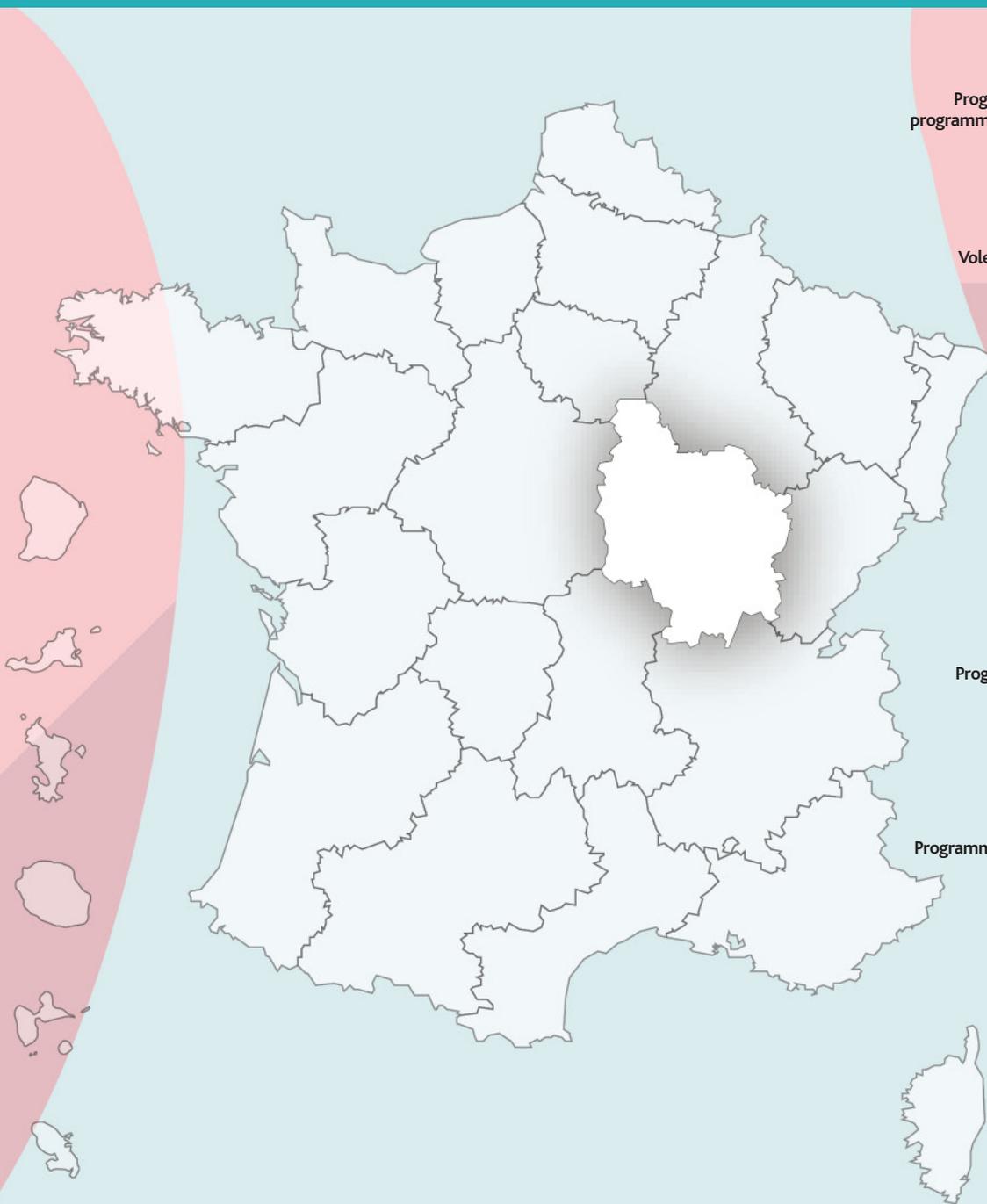
Territoires ruraux

Afin de soutenir au mieux le développement des territoires ruraux, les régions s'efforceront d'atteindre collectivement l'objectif de consacrer en moyenne nationale de l'ordre de 10% du FEADER à la priorité 6 du développement rural. Ce choix vise à maintenir un effort comparable à celui réalisé sur la période 2007-2013 sur l'axe 3 du FEADER où ce pourcentage avait été retenu.

Dans le cadre de **son programme de développement rural**, le conseil régional soutient l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement menées par les acteurs locaux dans le cadre de **la mesure LEADER**. Cette dernière repose à la fois sur une démarche ascendante du développement rural, la définition d'une stratégie locale basée sur les attentes, les idées, les projets et les initiatives des populations locales et le développement du partenariat public / privé. Un appel à candidatures sera lancé pour sélectionner les territoires (ou Groupes d'Action Locale, GAL) chargés de la mise en œuvre de la mesure. Chaque GAL doit couvrir un territoire comportant entre 10 000 et 150 000 habitants. La présélection des GAL est assurée par un appel à manifestation d'intérêt organisé par le conseil régional.

FONDS EUROPÉENS EN BOURGOGNE 2014-2020





Contacts

Programme opérationnel FEDER-FSE et programme de développement rural FEADER

Autorité de gestion
Conseil régional de Bourgogne
17, boulevard de la Trémouille
CS 23502
21035 Dijon

Volet régional du programme national FSE et du programme national IEJ

Autorité de gestion déconcentrée
Service FSE de la Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
(DIRECCTE) de Bourgogne
19-21, boulevard Voltaire
BP 81110
21011 Dijon Cedex

Programme opérationnel interrégional Massif-Central

Autorité de gestion
GIP Massif central
59, boulevard Léon-Jouhaux
CS90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Programme opérationnel interrégional Rhône-Saône

Autorité de gestion
Conseil régional Rhône-Alpes
1, esplanade François-Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon Cedex 2

Programme opérationnel interrégional Loire

Autorité de gestion
Conseil régional Centre
9, rue Saint-Pierre-Lentin
45 041 Orléans Cedex 1

Le Bassin de la Seine – dans le PO Ile-de-France

Autorité de gestion
Conseil régional Ile de France
33, rue Barbet-de-Jouy
75007 Paris

Pour en savoir plus

www.region-bourgogne.fr
www.europe-bourgogne.eu
www.bourgogne.direccte.gouv.fr/accueil-23
www.europe-en-france.gouv.fr